

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DU 25 MARS DOB ET 08 AVRIL BUDGET 2019

Procès-Verbal du 25 mars 2019

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : à la page 12, dans mon intervention, il faut corriger la phrase « va-t'on arriver vraiment en 2024 à avoir une ville véhiculée par tous », non c'est « une ville accessible pour tous ? ».

Monsieur le Maire : on apportera les corrections demandées.

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19 x 38 - Finances Locales – Contributions budgétaires – Transfert de droits de subventions du Pool Routier investissement 2016/2018

Le Muretain Agglo s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010. La Commune de SAINT-LYS a bénéficié, au titre du Pool Routier Investissement 2016/2018, d'une enveloppe de travaux éligibles de **851 635,00 HT à hauteur de 51,25% soit 436 462,94 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre 2019.**

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la Commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre Commune membre du Muretain Agglo.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

| COMMUNE | SOLDE PRI 2016/2018 | PROGRAMMATION 2019 | 10% PRI 2019-2021 (à consommer en 2019) | MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER |
|-----------|---------------------|--------------------|---|------------------------------------|
| SAINT-LYS | 330 970,26 € | - | 43 646,29 € | 330 970,26 € |

Monsieur le Maire propose de transférer à plusieurs Communes membres du Muretain Agglo, qui ont réalisé plus de travaux éligibles, un montant total de : **330 970,26 € de subvention.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le transfert de subvention au profit de plusieurs Communes membres du Muretain Agglo pour un montant de **330 970,26 €.**

Monsieur Patrick LASSEUBE : bonsoir à toutes et tous ; le Pool Routier est quelque chose qui existe depuis fort longtemps, le mécanisme est quasiment le même sauf que maintenant c'est la Communauté d'Agglomération qui en a la gestion et cela a un peu changé de mécanisme, mais le fond de l'affaire est toujours le même ; c'est-à-dire que ce sont les Communes qui adressent un volant de travaux pour bénéficier, de la part du Conseil Départemental, d'une somme subventionnée à 51 %. Cette somme est toujours égale pour Saint-Lys à peu près à 800 000 euros, le montant est ce qu'il est, il est en fonction de la demande de la

Commune et je suis quand même étonné que cette année et ce n'est pas la première fois, mais parlons de cette année, qu'il y ait une rétrocession d'un montant de cette subvention ; cela voudrait dire et j'attends votre réponse Monsieur le Maire, deux choses : ou nous n'avons pas besoin de réaliser des travaux routiers, vous avez bien fait de préciser que cela concerne la route et non pas les trottoirs, cheminements ou autres, ou cela veut dire que le Muretain Agglo n'a pas fait les études suffisantes que vous attendiez et qui permettent effectivement dans la foulée d'exécuter des travaux. Cela se peut aussi que le Muretain Agglo, puisque cela passe par eux, ait pris du retard pour des « raisons x ou y » et que vous n'ayez pas effectivement les études finalisées pour des réfections de voirie. On n'a plus et je l'avais demandé, le bilan des travaux exécutés : ça serait bon justement tous les 3 ans au moment du renouvellement, ou du moins au niveau du bilan de savoir d'abord avant de dire à qui on va donner et attribuer le reliquat des subventions, d'avoir ce bilan. Premièrement, est-ce que vous pouvez nous dire, je ne demande pas un bilan détaillé, vous savez les travaux routiers on les a de tête, je ne vous demande pas non plus le montant, ce qui a été fait dans le Pool Routier, dans l'enveloppe des 3 dernières années, donc 2016, 2017 et 2018, d'une part. Quelle a été votre demande à l'origine pour un peu rétablir l'écart de 300 000 euros, car ce n'est pas rien 300 000 euros sur 800 000 euros, cela fait un fort pourcentage. Il n'est jamais arrivé quand même, depuis longtemps, que la Commune de Saint-Lys rétrocède de l'enveloppe du Pool Routier ; c'est tellement une enveloppe que tout le monde attend, à 51 % pour Saint-Lys, les petites Communes sont à 61 % de subventions mais c'est énorme, c'est important ; donc effectivement, la rétrocession des 300 000 euros aura un bon effet pour les Communes qui vont en bénéficier, car non seulement elles ont utilisé tout leur crédit, mais elles vont utiliser ce que l'on va leur donner en plus, donc elles sont meilleures que nous. Vous savez le Pool Routier c'est une enveloppe globale destinée aux Communes, qui est généreuse en Haute-Garonne, mais s'il voit qu'une Commune comme Saint-Lys rétrocède 300 000 euros sur les 800 000 euros attribués, logiquement la prochaine fois, ils diront bah la Commune de Saint-Lys n'a pas besoin d'autant de montants subventionnables, donc ça leur permettra soit de faire des économies, soit de le redistribuer eux-mêmes sur d'autres Communes. A ces questions, je voudrais que vous puissiez me répondre en totalité, Monsieur le Maire, merci.

Monsieur le Maire : comme je vous l'ai dit, ce sont des travaux qui portent sur des voiries hors départementales, donc déjà cela ne préjuge pas des travaux que l'on peut faire sur la Commune. On est bien sur un secteur beaucoup plus réduit. Ce n'est pas la première fois que nous délibérons au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Lys sur la rétrocession des subventions, puisque c'est un montant qui est défini par le Département en fonction de la volumétrie des Communes ; la compétence ayant été transférée au Muretain Agglo, c'est elle qui la suit. Nous sommes en train de travailler justement avec eux sur un diagnostic des routes hors départementales et quand les travaux pourront être fait sur plusieurs années ; bien entendu que nous irons chercher les subventions dans ce Pool Routier investissement, ce qui ne veut pas dire que les autres travaux financés sur la Commune n'ont pas reçu de subvention. Aujourd'hui, nous avons réalisé essentiellement des travaux qui sont avenue de Gascogne et qui vont être lancés avenue du Languedoc ; l'entreprise BSO devrait intervenir rapidement sous peu, il y a rue du 11 novembre (création d'une zone à 30), rue du Languedoc, Place Nationale (création de signalisations horizontales), rue Louis de Marin (plan de circulation horizontale), rue Dassan (création de signalisations verticales), chemin de Guiraoudéou (aménagement du carrefour, partie route départementale mais aussi sur ce chemin qui lui est une voirie communale), allée du Gazaila avec le PUP Intermarché, chemin de Guiraoudéou (pose et fourniture de garde-corps), rue de la Bigorre (mise en accessibilité des trottoirs), lotissement Bellevue etc. tous ces petits travaux ont donné lieu à ce faible montant effectivement de subventions, qui fait que l'on rétrocède aux Communes, et dans la solidarité du territoire on en fait bénéficier de Communes qui ont moins de routes départementales et qui feront donc plus de travaux sur des routes communales.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce qui me gêne c'est que vous parlez de solidarité, mais en fait on aide les plus riches, car les Communes de Muret, Roquettes et Portet sont parmi les plus riches, donc on ne prête qu'aux riches finalement ; des travaux à faire à Saint-Lys, il y en a, vous parlez de diagnostic à faire, mais vous l'aviez déjà dit l'année dernière, cela fait un moment, des travaux à faire à Saint-Lys en Pool Routier, il y en a. Or, toutes ces grosses Communes arrivent, elles, à profiter de l'aubaine que donne le Département.

Monsieur le Maire : c'est certain que des Communes comme Muret ou Portet sont plus riches que nous, ça c'est une évidence ; bien entendu le montant des subventions est également lié au montant d'investissement que les Communes peuvent mettre dans la voirie et donc les subventions sont en rapport avec le volume d'investissement. Maintenant, le jour où Saint-Lys sera effectivement en capacité de mettre 5 millions de

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

travaux sur la voirie, nous aurons un montant de subvention qui sera en cohérence avec ce montant de travaux. Je vous vois dire non Monsieur LASSEUBE, mais bien entendu que les subventions sont en fonction des montants d'investissement que la Commune peut réaliser sur les travaux de voirie ; or aujourd'hui nous avons décidé de lancer des travaux pour améliorer les continuités piétonnes, donc avenue de Gascogne entre le cheminement piétonnier, qui était fait depuis le lotissement Bellevue pour rejoindre en piéton le boulevard de la Piscine et ensuite sur l'avenue du Languedoc avec l'enfouissement des réseaux, la réfection des trottoirs, là-aussi pour favoriser les déplacements doux vers le centre, notamment pour réguler du collège vers les infrastructures sportives ; tous ces travaux-là qui sont pour l'accessibilité, pour le déplacement en sécurité, se trouvent sur les routes départementales et ne rentrent pas dans le montant de subvention du Pool Routier investissement. Je le redis car j'ai l'impression que vous n'avez pas bien compris et que donc comme nous finançons ces travaux-là, nous ne pourrions pas financer le même montant en investissement sur des voiries communales ; c'est pour cela que nous travaillons avec l'Agglo afin d'avoir un diagnostic sur l'ensemble de la Commune et planifier cela sur plusieurs années ; des travaux sur Saint-Lys, Monsieur REY-BETHBEDER, vous l'avez souligné et ça c'est totalement vrai, il y en a, beaucoup, partout, maintenant si n'importe qui me dit que l'on va les financer sur 1 an, je lui répondrai tout simplement que ce n'est pas possible.

Monsieur Patrick LASSEUBE : vous nous avez fait le bilan de ce qui est réalisé, très bien, mais je veux dire que l'enveloppe des 800 000 euros qui a été demandée par la Commune, sûrement comprenait d'autres travaux qui n'ont pas été faits, puisque vous restituez l'enveloppe ; alors vous me les donnerez ou pas, ce n'est pas grave. Par contre, si vous voulez des travaux sur de la voirie communale, dont on a besoin à Saint-Lys et que l'on pouvait financer avec ces 800 000 euros et ces 300 000 euros restants, moi je vais vous donner des exemples. Après vous me direz non, ce n'est pas la peine ou pas ! Je peux vous dire la 2^{ème} partie de la rue des Glycines...

Monsieur le Maire : ce n'est pas le problème des subventions, c'est qu'il faut mettre en place un montant d'investissements...

Monsieur Patrick LASSEUBE : et alors ?

Monsieur le Maire : vous avez raison, vous voulez que l'on parle de la rue des Glycines, de la rue des Vignes, de la rue du 11 novembre...

Monsieur Patrick LASSEUBE : attendez, je pense...

Monsieur le Maire : on ne peut pas tout financer pour le moment et on fait des choix, oui c'est vrai.

Monsieur Patrick LASSEUBE : attendez, on a fait le budget communal, on a vu quand même que les finances de la Commune, aujourd'hui, avaient retrouvé un niveau confortable, qu'il y a de la trésorerie, qu'il y a des choses subventionnées à 51 % sur un montant quand même plafonné à 800 000 euros, on ne parle pas de millions, on ne parle pas de l'Escalys ou autres, on parle de la voirie qui est quand même un élément essentiel de structurations de notre vie communale ; effectivement donc quand je vois que la 2^{ème} partie de la rue des Glycines, que la rue des Vignes, que le chemin de Pédaouba, en tant que voiries communales empruntées par les Saint-Lysiens, sont dans un état catastrophique et que l'on restitue 300 000 euros subventionnés à 51 %, faites vous-mêmes la soustraction, voyez ce que cela va donner comme financement. A 300 000 euros, on ne fera pas les trois chemins, je ne rigole pas Monsieur le Maire, donc effectivement c'est quand même dommageable. On n'a jamais à Saint-Lys, de souvenir, de moi-même et de mes prédécesseurs, restitué du Pool Routier ; avant c'était directement au Conseil Général, maintenant c'est via le Muretain Agglo et des Communes choisies, on ne l'a jamais fait, parce que je pense que cela fait partie des investissements essentiels nécessaires à Saint-Lys ; la voirie communale, oui oui moi cela ne me fait pas rigoler, est quelque chose d'important et les travaux demandés sur la rue des Glycines, sur la rue des Vignes et sur Pédaouba, je ne connais pas le montant des études, mais enfin, paraissent nécessaire. Monsieur le Maire, il y a quand même une question précise que je voulais vous poser : est-ce que l'impasse Diquières est prise en compte dans le Pool Routier 2016/2018, parce que là je ne le vois pas et donc s'il n'est pas pris en compte pour ce Pool Routier, cela veut dire qu'il sera pris en compte pour l'autre, du moins je l'espère, car ça traîne depuis une dizaine d'années ; si cette impasse Diquières est prévue dans un Pool Routier et lequel ? Elle n'était pas prévue sur 2016/2018, alors que vous l'aviez dit aux riverains, aux habitants, et même on devrait être en travaux là-dessus actuellement ; cela veut dire que vous aviez dit quelque chose qui n'était pas prévu dans le Pool Routier, puisque là j'ai bien pris note de toutes les voiries et je n'ai jamais entendu le mot de Diquières, donc précision là-dessus, car cela va quand même intéresser les Saint-Lysiens, les riverains et les autres voiries ; voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : je vous rassure effectivement Diquières est en cours, mais on ne peut faire passer les subventions que sur des travaux réalisés, comme ils ne sont pas commencés, c'est sûr qu'ils ne passeront pas sur le Pool Routier 2016/2018 ; ensuite le dossier se poursuit. J'apprécie que vous me reprochiez à moi que ce dossier n'avance pas mais bon...

Monsieur Denis PERY : il y a eu la même délibération qui a été votée le 13 juin 2016 et le montant transféré était de 341 186 euros, donc plus élevé que celui d'aujourd'hui ; au-delà de ça, la Commune aura à sa charge pour la voirie en 2019 plus de 930 000 euros qui seront impactés sur 2020. On ne peut donc pas entendre que l'on ne fait rien sur la voirie en 2019.

Monsieur Jacques TENE : alors c'est très bien que Monsieur PERY rappelle le 13 juin 2016, puisque les comptes étaient bloqués, compte-tenu du non vote du budget ; donc ce n'est pas une année à comparaison.

Monsieur le Maire : c'est sur 3 ans et c'était juste un exemple pour dire que c'est une délibération que nous prenons régulièrement ; à chaque fois ce sont les mêmes débats, de toute façon quand on reprendra les historiques et les PV on se dira que l'on redit exactement à chaque fois les mêmes choses. A un moment donné nous avons fait des choix, effectivement, et les choix ont été de travailler sur la continuité piétonne, sur les grands axes ; bien sûr on aurait pu en faire d'autres, si on avait fait les autres, on nous aurait reproché de ne pas faire les uns ; ça c'est le jeu, c'est normal ! Cette année, nous avons décidé de financer les continuités piétonnes, je le redis, sur l'avenue de Gascogne et l'avenue du Languedoc, c'est une priorité qui a été donnée pour amener les Saint-Lysiens vers les équipements publics, comme la piscine, le collège etc. Ce sont des choix politiques. Maintenant, et après je donnerai la parole à Monsieur LANDES, nous travaillons avec l'Agglo sur les diagnostics pour effectivement réaliser des travaux sur les voiries communales, qui bien entendu, sont indispensables et vous l'avez souligné Monsieur LASSEUBE je ne peux que vous rejoindre ; oui nous avons un gros travail à mener sur la Commune de Saint-Lys, c'est évident.

Monsieur Jacques TENE : c'est très rapide vous me rappelez que c'est tous les 3 ans, juste comme ça pour votre information, j'ai été Maire aussi et je sais que c'est tous les 3 ans, merci.

Monsieur le Maire : oui, mais vous avez insisté sur l'année à cause du vote du budget bloqué qui n'a rien à voir.

Monsieur Jacques TENE : si cela à voir qu'au moins sur l'exercice concerné des choses n'ont pu se faire, d'autant que la préparation budgétaire était bloquée depuis le début de l'année 2016.

Monsieur Denis PERY : juste pour précision, les subventions concernaient l'exercice de 2013 à 2015.

Monsieur Philippe LANDES : pour vous répondre Monsieur LASSEUBE sur la partie opérationnelle pour l'impasse Diquières, nous avons une réunion jeudi prochain, le 23, avec l'ensemble des riverains de l'impasse pour présenter le projet et la programmation des travaux sur début 2020 ; effectivement ça a pris un petit peu de retard sur 2019, mais nous avons eu une délibération ici au niveau du SEDHG, car la voirie c'est une chose, c'est un état de surface, mais dessous il y a des réseaux d'assainissement, il y a de l'éclairage, il y a la protection incendie également qui a été pris en compte, donc avant de traiter l'état de surface, on a traité les réseaux en infrastructure qui sont sous la voirie. Les travaux sont donc différés sur début 2020 pour la voirie. Là, la défense incendie va être refaite dans les prochains jours ; le SDEHG va démarrer l'avenue du Languedoc, derrière on fera ce qu'il faut au niveau de l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public sur Diquières et les travaux de voirie s'enchaîneront sur début 2020.

Monsieur Patrick LASSEUBE : merci Monsieur LANDES, mais il faut poser les questions pour avoir ce genre de réponses intéressantes, car moi j'ai le souvenir où effectivement la parole du Maire en était restée à « les travaux seront faits en 2019 ».

Monsieur Philippe LANDES : effectivement c'est moi qui porte le dossier et il y avait une programmation sur Diquières pour 2020, mais par rapport à ce que l'on vient de vous expliquer, les travaux sont différés sur début 2020.

Monsieur Jean-François SUTRA : en ce qui concerne la défense incendie et le renforcement du réseau eau potable il débute dans 15 jours, donc en 2019 ; on ne peut pas faire la surface avant de s'être intéressé au-dessous.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'accord et je le comprends bien, vous ne m'apprenez rien de nouveau ; par contre ce que je vais vous dire quand même, Monsieur le Maire, il faudrait que vous me donniez un éclaircissement : quelles sont les Communes de l'Agglomération, qui comme Saint-Lys, restituent de la somme du Pool Routier ? Il y en a beaucoup qui restituent ?

Monsieur le Maire : je pense qu'il y a en 8.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'accord, donc je regarde les montants, puisque je découvre le tableau, on aurait bien aimé l'avoir dans la note de synthèse mais ce n'est pas grave, je reconstate quand même que ce sont des sommes pour certaines Communes qui ne sont pas de l'ordre de Saint-Lys, toute chose comparable...

Monsieur le Maire : je redis que nous sommes sur des routes départementales...

Monsieur Patrick LASSEUBE : non non mais attendez on a de la voirie communale, je le sais ça, vous ne m'apprenez rien, mais je pense qu'au niveau des priorités et je vais synthétiser la chose, vous l'avez clairement indiqué Monsieur le Maire, mais ça j'en prends note et j'en prends acte, que vous n'avez pas fait le choix de la priorité de remettre à niveau le réseau routier communal ; certes des travaux vont être faits, j'acquiesce, mais vous avez un choix politique de ne pas aller j'allais dire jusqu'au bout, sur certaines petites rues, qui sont quand même très fréquentées et c'est un choix politique, c'est tout je le note !

Monsieur le Maire : oui nous avons fait le choix des déplacements en sécurité, essentiellement de nos jeunes de la Commune et tout choix implique de renoncer à autres choses, mais un travail doit être mené.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 3

19 x 39 - Finances Locales - Demande de subvention – Dispositif Bourg Centre - Complexe du stade de rugby - COSEC

La Commune de Saint-Lys s'est engagée dans deux projets de rénovation et extension de ses équipements sportifs : complexe du stade de rugby et COSEC. Ces projets s'inscrivent dans une volonté de conserver des équipements sportifs à proximité du centre-ville, des écoles et du collège, afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans de bonnes conditions, proches de leurs établissements.

Le complexe du stade de rugby garantit des équipements de qualité aux équipes de rugby de l'ancien canton de Saint-Lys, mais aussi aux équipes extérieures lors de tournois.

En effet, la ligue Occitanie de Rugby a classé ce complexe en catégorie C, permettant au Club d'avoir une plus grande visibilité et qualité d'accueil sur des manifestations de plus grande ampleur.

A ce jour, le COSEC est saturé et les locaux ne présentent pas le confort que peuvent attendre de façon légitime les usagers. Par ailleurs, l'accueil de spectateurs lors d'épreuves sportives est devenu impossible, notamment lors des rencontres de Basket.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du complexe du stade de rugby et du COSEC, le Conseil Municipal **APPROUVE** la programmation des opérations de travaux mentionnés ci-dessus.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 40 - Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys

Les subventions attribuées aux associations qui sont supérieures à 1 000 € doivent faire l'objet d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Municipalité de Saint-Lys et les associations de la Commune, créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys est de 1 500 €** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Jacques TENE : juste sur les objectifs de l'association, entre autres, ça serait pertinent suite à l'assemblée générale à laquelle vous étiez vous-même Monsieur le Maire et moi-même de rectifier : « visite gratuite pour les écoles de Saint-Lys », cela me semble quand même important de le préciser dans la convention et pour les écoles extérieures effectivement il y a une participation financière. Ensuite le « etc. » qui est au 6^{ème} alinéa, il veut dire quoi ? Car si on met « etc. », cela veut dire qu'il y a d'autres obligations au niveau de l'engagement de l'association, s'il n'y en a pas il vaut mieux l'enlever ; voilà c'est tout en terme de remarque.

Monsieur le Maire : effectivement, on va rajouter les visites gratuites pour les écoles de la Commune et les visites payantes pour celles d'autres Communes qui le demandent tout au long de l'année ; c'est ce qui avait été dit lors de l'Assemblée Générale tout à fait.

Monsieur Jacques TENE : merci Monsieur le Maire.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 41 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAÏS DE CATINOUE JACOUTI

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Municipalité de Saint Lys et les associations de la Commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'Association PAÏS DE CATINOUE JACOUTI est de 1 500 €** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : étant président et Patrick LASSEUBE, secrétaire, nous ne participerons pas au vote.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs Nicolas REY-BETHBEDER et Patrick LASSEUBE ne participent pas au vote, étant respectivement président et secrétaire de l'Association Païs de Catinou E Jacouti.

19 x 42 - Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Saint-Lys Omnisports Olympique – SLOO

Par délibération n° 18 x 38 du 14 mai 2018, a été signée **avec le SLOO** une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Cet avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Monsieur Thierry ANDRAU : juste une petite remarque : on ne peut pas avoir l'affichage pour le public ?

Monsieur le Maire : nous n'avons pas mis les annexes dans le diaporama.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 43 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

Par délibération n°18 x 35 du 14 mai 2018, a été signée **avec le Comité des Fêtes** une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Cet avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Monsieur Jacques TENE : *comme le projet d'avenant n'est pas affiché, il faudra que vous modifiiez les signataires, puisque les présidents sont Didier DEPRESZ et François LOUIT et en bas c'est Didier PEREZ. Il faudra changer le bas de la signature de la convention.*

Monsieur le Maire : *il y a une faute, vous avez raison.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *il nous a été précisé que les Journées du Patrimoine ne seraient plus dans la convention du Comité des Fêtes. C'est bien cela ?*

Madame Monique D'OLIVEIRA : *mais toute association peut demander l'aide pour les Journées du Patrimoine, il n'y a pas de souci là-dessus.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *jusqu'à présent c'était dans la convention...*

Madame Monique D'OLIVEIRA : *oui tout à fait.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *donc ma question est : est-ce qu'il y a quelqu'un qui a repris l'organisation de ces Journées Européennes du Patrimoine ou pas ?*

Madame Monique D'OLIVEIRA : *c'est la Collectivité qui organise les Journées du Patrimoine avec le Pôle Culturel.*

Monsieur le Maire : *on a conservé quelques manifestations organisées par la Commune, importantes, sur lesquelles ils nous semblent important que le Comité des Fêtes soit présent en partenariat ; ensuite il est pertinent d'ouvrir la convention pour leur permettre d'apporter leur soutien à n'importe quelle manifestation sur la Commune, afin d'être plus large et moins restrictif du coup.*

Monique D'OLIVEIRA : *et il est bien écrit que le Comité des Fêtes porte un soutien aux manifestations, notamment aux Journées du Patrimoine.*

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 44 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne

Par délibération n°18 x 39 du 14 mai 2018, a été signée **avec l'Entente Saint Lysienne** une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Cet avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 45 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE

Par délibération n°18 x 37 du 14 mai 2018, a été signée avec l'association Pays-Saint-Lysien Pays d'Europe Pays du Monde une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/24

Cet avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Denis PERY : faisant partie du Bureau, je ne participerai pas au vote.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Denis PERY faisant partie du bureau de l'association, il ne participe pas au vote.

19 x 46 - Finances Locales – Subventions aux Associations 2019

Vu l'inscription de la somme de **311 000 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2019, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ", le Conseil Municipal **DECIDE** de verser aux associations, pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION

| N° | NOM ASSOCIATION | NOMBRE D'ADHERENTS | SUBVENTION DEMANDEE 2019 | nombre de points : 50 | SUBVENTIONS 2018 | SUBVENTIONS 2019 |
|-----------|--|---------------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1 | ACCA | 52 | 800,00 € | 37 | 400,00 € | 481,00 € |
| 2 | ACP | 210 | 500,00 € | 50 | 480,00 € | 500,00 € |
| 3 | AAPPMA | 458 | 600,00 € | 50 | 500,00 € | 600,00 € |
| 4 | AMICALE SAINT-LYS RADIO | 67 | 100,00 € | 47 | 100,00 € | 100,00 € |
| 5 | COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS | ? | 465,00 € | 50 | 465,00 € | 465,00 € |
| 6 | ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE | 151 | 600,00 € | 42 | 370,00 € | 546,00 € |
| 7 | ATELIER DES ARTS | 39 | 450,00 € | 38 | 400,00 € | 450,00 € |
| 8 | ATELIER PEINTURE SUR SOIE | 5 | 300,00 € | 24,5 | 300,00 € | 300,00 € |
| 9 | ATHLE 632 | 140 | 1 000,00 € | 35,5 | 280,00 € | 462,00 € |
| 10 | AUTOUR DES LETTRES | 12 | 600,00 € | 43,5 | 410,00 € | 566,00 € |
| 11 | BOMBO FOLIE | 36 | 250,00 € | 50 | 250,00 € | 250,00 € |
| 12 | CHORALYS | 43 | 400,00 € | 50 | 400,00 € | 400,00 € |
| 13 | CLUB AUTO CIRCUIT D'EMPEAUX | 90 | 10 000,00 € | 28,5 | 250,00 € | 371,00 € |
| 14 | CLUB AYGUEBELLE DES AINES | 209 | 1 200,00 € | 48 | 440,00 € | 624,00 € |
| 15 | COUNTRY | 48 | 600,00 € | 48 | 500,00 € | 600,00 € |
| 16 | FNACCA | 126 | 700,00 € | 50 | 500,00 € | 650,00 € |
| 17 | JEANPHILSPERLES | 35 | 200,00 € | 46 | 300,00 € | 200,00 € |
| 18 | LES CALINOIRS | 30 | 500,00 € | 29,5 | 400,00 € | 384,00 € |
| 19 | LES TROUBALOURS | 28 | 600,00 € | 46 | 500,00 € | 598,00 € |

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/24

| | | | | | | |
|----|---------------------|----|----------|----|-------------|-------------|
| 20 | NOUS LES FEMMES | 8 | 400,00 € | 30 | 0,00 € | 390,00 € |
| 21 | PARENOC SENT- LIS | 21 | 761,00 € | 36 | 380,00 € | 468,00 € |
| 22 | PREVENTION ROUTIERE | | 250,00 € | | 100,00 € | 250,00 € |
| 23 | NON ATTRIBUEES | | | | 3 325,00 € | 564,00 € |
| | | | | | 11 050,00 € | 10 219,00 € |

COOPERATIVES SCOLAIRES ET PROJETS DE CLASSES

| NOM ASSOCIATION | SUBVENTIONS 2018 | SUBVENTIONS 2019 |
|-----------------------|------------------|------------------|
| CLASSES TRANSPLANTEES | 900,00 € | 1 200,00 € |
| OCCE ARTHAUD | 5 968,00 € | 6 096,00 € |
| OCCE PETIT PRINCE | 3 136,00 € | 3 424,00 € |
| OCCE TABARLY | 6 864,00 € | 6 624,00 € |
| | 16 868,00 € | 17 344,00 € |

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

| NOM ASSOCIATION | SUBVENTIONS 2018 | SUBVENTIONS 2019 |
|--|------------------|------------------|
| ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE ST-LYS | | 1 500,00 € |
| COMITE DES FETES | 23 000,00 € | 25 000,00 € |
| ENTENTE SAINT-LYSIENNE | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| FRMJC | 136 468,00 € | 136 437,00 € |
| MJC | 61 212,00 € | 30 000,00 € |
| PSLPEPM | 1 500,00 € | 2 000,00 € |
| SLOO | 64 000,00 € | 64 000,00 € |
| UNION SPORTIVE DU CANTON DE ST-LYS SECTION RUGBY | 11 700,00 € | 11 700,00 € |
| PAIS DE CATINOUE JACOUTI | | 1 500,00 € |
| ENVOL | 1 300,00 € | 1 300,00 € |
| | 309 180,00€ | 283 437,00€ |

Monsieur Thierry ANDRAU : quelques petites remarques quand même : d'abord le nombre de points, je trouve cela assez incohérent, comme par exemple l'association Atelier peinture sur soie, ils ont 24,5 points, ils ont la totalité de la subvention, Circuit Auto Empeaux ils ont plus que la subvention demandée, enfin pour moi c'est complètement incohérent...

Madame Catherine LOUIT : non, ils ont demandé 10 000 euros et ils ont 371 euros.

Monsieur Thierry ANDRAU : c'est en augmentation par rapport à l'an dernier, qu'est-ce qu'il le justifie ? On ne le sait pas.

Madame Monique D'OLIVEIRA : c'est la valeur du point.

Monsieur Thierry ANDRAU : avant de présenter un tableau comme ça, déjà, cela aurait été important de savoir à quoi servent les points et comment cela fonctionne ?

Monsieur Gilbert LABORDE : si vous aviez été présent le jour de la commission, vous sauriez comment on calcule les points ; ce jour-là tout le monde était là, même Monsieur REY-BETHBEDER, vous étiez les seuls absents, excusez-moi de vous le rappeler.

Madame Monique D'OLIVEIRA : cela fait quand même la 3^{ème} année que les subventions aux associations sont calculées avec les critères qui avaient été établis dans le cadre du CLDVA, donc si je dois le répéter chaque année, écoutez pour l'année prochaine on vous le fournira.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : par contre comme je l'ai dit en commission, il serait bien d'attribuer des points à toutes les associations ; par exemple, la dernière ici, la Prévention Routière n'a pas de point, ça serait plus clair et plus visible pour tout le monde, on peut très bien y mettre 50 points, on comprend pourquoi.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Madame Monique D'OLIVEIRA : on avait dit en commission qu'effectivement la Prévention Routière est nationale, ce n'est pas une association spécifique sur Saint-Lys.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui d'accord, mais après ça serait plus lisible, puisque l'on parle de système de points, ça serait plus lisible, me semble-t'il, que tout le monde ait un nombre de points.

Madame Catherine LOUIT : juste une précision sur les augmentations de subventions par rapport à l'année précédente avec éventuellement des nombres de points inférieurs : c'est parce que la somme attribuée cette année pour les subventions aux associations était plus élevée, donc le point est plus élevé que l'année dernière, ; avec un même nombre de points, on a une somme plus élevée, c'est la raison pour laquelle on peut avoir des subventions plus élevées que l'année dernière, avec un nombre de points pas complet. Ensuite, il y a certaines associations qui ont, avec un nombre de points plus élevés que d'autres, une subvention qui est moindre, parce qu'ils ont eu ce qu'ils ont demandé ; l'idée n'est pas non plus de donner des subventions dont les associations n'ont pas besoin ; on reste dans le cadre des demandes qui ont été faites, en espérant bien sûr que les associations resteront sur une demande qui correspond à leur besoin et non pas sur une sollicitation supérieure, parce qu'éventuellement, ils auraient pu avoir plus. Je pense que quand même on fait confiance à la grande majorité des associations, pour être dans le respect de leur besoin et pas simplement dans une recherche d'en avoir plus chaque année.

Juste une petite précision par rapport à la Prévention Routière : mettre 50 points, ça serait quand même donner des points qui ne correspondent pas aux critères validés par le CLDVA ; il faut peut-être que l'on précise au départ que politiquement nous avons choisi de donner des subventions à la Prévention Routière, mais pas dans le cadre du CLDVA, puisque ce n'est pas une association Saint-Lysienne ; donc voilà la raison pour laquelle il n'y a pas de point, c'est à part, c'est un choix que nous avons fait, parce que nous pensons que c'est important, vu leurs interventions sur la Commune, de les aider de toute manière.

Monsieur Thierry ANDRAU : je voulais juste remercier Madame LOUIT, parce qu'au moins c'est bien plus clair.

Monsieur Jacques TENE : une précision supplémentaire il est dit que sur 2019 il y a une enveloppe plus conséquente, c'est pas vrai, puisqu'en 2018, il est bien marqué sur le tableau distribué 11 050 euros, alors qu'en 2019, 10 219 euros, ce qui veut dire qu'en 2018 moins d'argent avait été distribué, puisqu'il restait un reliquat de 3 325 euros ; cette année, il y a en a beaucoup moins, donc le volume global est le même, légèrement en diminution, mais il y a eu plus d'argent qui a été distribué par rapport à ce qui avait été prévu au budget prévisionnel. Si on additionne l'ensemble des subventions qui avaient été prévues, voire distribuées en 2018, nous étions sur un budget prévisionnel de 337 098 euros et en 2019 on est à 311 000 euros, donc une diminution.

Monsieur le Maire : effectivement le rapprochement MJC/Centre Social a modifié le montant des subventions, notamment de la MJC, puisque la subvention qui était versée par la CAF à la Commune faisait que l'on versait une subvention plus importante à la MJC ; bien entendu comme la CAF va la verser maintenant directement à la MJC, nous avons déduit d'autant le montant des subventions ; c'est un mécanisme normal, mais qui ne correspond pas du tout à une baisse des subventions, bien au contraire, c'est le mécanisme du fait du rapprochement de la MJC du Centre Social.

Madame Catherine LOUIT : pour compléter un petit peu, car là vous ne l'avez pas dans le tableau, c'est normal, puisque c'est une subvention de la CAF, mais la CAF par rapport à cette nouvelle association donc la Maison des Jeunes de la Culture et de l'Animation de la Vie Sociale, nous octroie cette année une subvention, je n'ai pas le chiffre exact, aux alentours de 30 000 euros on passe à 68 000 euros + 19 000 euros parce que c'est une association. Je pense donc qu'au niveau de la Commune et de l'association on bénéficie vraiment d'une reconnaissance de ce travail, qui a été fait du rapprochement de la MJC et du Centre Social et d'un encouragement de la CAF ; là je ne parle que des subventions pour le fonctionnement, puisque nous avons aussi des subventions pour l'investissement.

Détail des votes par Association :

Vote hors Associations US Canton Rugby, PSLPEPM, Comité des Fêtes, Club des Aînés de l'Ayguebelle, Païs de Catinou E Jacouti

Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Vote avec Associations US Canton Rugby, PSLPEPM, Comité des Fêtes, Club des Aînés de l'Ayguebelle, Païs

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

de Catinou E Jacouti

Mesdames et Messieurs Jacques TENE (Club des Aînés de l'Ayguebelle), Catherine LOUIT (PSLPEPM et Comité des Fêtes), Denis PERY (Comité des Fêtes), Nicolas REY-BETHBEDER et Patrick LASSEUBE (Pais de Catinou E Jacouti), Jean-Jacques MAGNAVAL (US Canton Rugby) ne participent pas au vote.

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

19 x 47 - Finances Locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Contrôle des éclairages des terrains de sport de foot et de rugby

Suite à la demande de la Commune du 14/09/2018 concernant le contrôle des éclairages des terrains de football et de rugby, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Sur les deux terrains de football situés entre la rue du Docteur Jacobsohn et la route de Lamasquère et sur le terrain de rugby :

- **Contrôle complet de l'installation électrique : mesure d'isolement des câbles, état de l'installation et équipement intérieur des armoires en pied de mâts.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 732 € |
| • Part SDEHG | 4 400 € |
| • Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) | 4 868 € |
| Total | 11 000 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 48 - Finances Locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Projet de rénovation et création de l'éclairage public des deux parkings de l'Escalys

Suite à la demande de la Commune du 13/02/2019 concernant la rénovation et la création de l'éclairage public des deux parkings de l'Escalys, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Solution 1 :**

Parking des Martyrs :

Afin de remplacer le point lumineux n°1483, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre en acier thermolaqué d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne LED 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50 % pendant 5h.

Le nouvel ensemble sera à décaler d'une dizaine de mètres par rapport à l'emplacement initial.

Parking côté avenue François Mitterrand :

- Depuis le candélabre d'éclairage public n°387, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 80 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille d'une hauteur de 8 m supportant 4/5 projecteurs LDE 20W, équipés d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h (A confirmer lors de l'étude d'éclairage).

➤ **Solution 2 :**

Parking des Martyrs :

Afin de remplacer le point lumineux n°1483, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre en acier thermolaqué d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne LED 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50 % pendant 5h.

Le nouvel ensemble sera à décaler d'une dizaine de mètres par rapport à l'emplacement initial.

Parking côté avenue François Mitterrand et parking de la Gravette :

- Rénovation et mise aux normes du coffret de commande P34 EGLISE avec reprise des départs et création d'un nouveau départ dédié à l'éclairage des parkings ;
- Depuis le coffret de commande P34 EGLISE, création d'un réseau aérien d'éclairage public torsadé 2x16² d'une longueur de 130 mètres à poser sur les poteaux béton existants ;
- Fourniture et pose d'un coffret de protection au pied du poteau supportant le point lumineux n°381 afin de sécuriser le réseau souterrain ;
- Depuis le coffret de protection, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 150 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille d'une hauteur de 8m supportant 4/5 projecteurs LED 20W, équipés d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h (A confirmer lors de l'étude d'éclairage) ;
- Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- **Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage S2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à un parking. Il en résultera un éclairage moyen de 7.5 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4.**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %, soit 473 € / an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 9 744 € |
| • Part SDEHG | 39 600 € |
| • Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) | 12 531 € |
| Total | 61 875 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Monsieur Thierry ANDRAU : vous nous proposez deux solutions, mais est-ce que les deux solutions coûtent la même chose, oui ou non ? Est-ce qu'il y a déjà eu un choix de fait sur l'une des deux solutions ?

Monsieur Christophe SOLOMIAC : bien entendu que ce n'est pas le même montant, mais celui proposé est le montant maximal, comme à chaque fois avec le SDEHG. La solution la plus onéreuse ne dépassera ce montant-là ; concernant le choix, il n'a pas encore été réalisé.

Monsieur le Maire : ce sont des délibérations qui sont effectivement fournies par le SDEHG, puisqu'il réalise une préétude. Après, on finalise l'ensemble des montants et la solution 1 ou 2 sera retenue en fonction des

résultats, j'allais dire de l'expertise, mais en tout cas des techniciens habilités à intervenir sur ce type d'équipement.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une remarque, puisqu'il s'agit du parking François Mitterrand, il va être donc refait et l'éclairage va être créé, c'est une bonne chose, mais tous ces équipements sont à rajouter au coût de l'Escalys, puisque je vous rappelle qu'à la base il n'était pas prévu de parking ; si on fait le total de tout cela puisque c'est rattaché, ça commence à faire une note assez salée.

Monsieur le Maire : Monsieur REY-BETHBEDER, vous ne pouvez pas me reprocher sur une délibération de ne pas réaliser des investissements et sur la délibération suivante d'en réaliser ; à un moment donné, je pense qu'il faut que nous fassions preuve, autour de cette table, de cohérence. Je sais que vous avez mentionné, à chaque Conseil Municipal, que ça venait augmenter le coût de l'Escalys etc... oui certes, nous allons proposer un confort aux habitants, car ce parking ne va pas desservir que l'Escalys, il y a des équipements autour ; donc ne me reprochez pas d'un côté de ne pas faire d'investissement et de l'autre d'en faire. Ensuite, nous avons des travaux à réaliser, vous pouvez décider, vous, de le rattacher ou pas à l'Escalys, ça c'est votre choix, mais ensuite nous avons là-aussi fait un choix de réhabiliter le parking François Mitterrand, qui est très utilisé, notamment les jours de marché et qui va participer effectivement, oui, au cadre de vie que va apporter l'Escalys, c'est vrai, mais pas que...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je voulais préciser qu'il y a un coût global, lorsque l'on calcule ce qu'a coûté l'Escalys il faut tout intégrer. A la base, je vous rappelle que ce parking au début n'était pas du tout prévu ; vous avez changé d'idée et c'est très bien ; non non non il n'était pas prévu.

Madame Céline BRUNIERA : ce que l'on a toujours dit, c'est qu'effectivement il était nécessaire de considérer les abords de l'Escalys, mais qu'il n'était pas prévu dans le montant des marchés signés. On n'a jamais dit, ni qu'il ne fallait pas le faire, ni que ce n'était pas prévu ; ce n'était pas dans le montant des marchés signés.

Monsieur le Maire : et puis si un jour on doit refaire le parking de la Gravette, on pourra dire aussi que cela vient augmenter le coût de l'Escalys, enfin bon on peut aller très loin... Je pense que l'important c'est de vraiment de dire que nous réalisons des équipements qui sont structurants pour notre Commune, qui vont servir à une majorité de nos habitants et non pas à la seule destination d'un bâtiment.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 49 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remise en service des feux tricolores R12 avenue du Languedoc/Parking du Collège

Suite à la demande de la Commune du 01/03/2019 concernant la remise en service des feux tricolores situés sur la RD12 avenue du Languedoc/parking du Collège, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Suite à l'intervention de l'entreprise de maintenance CITELUM concernant une boucle magnétique endommagée, le feu tricolore n°1 RD12 avenue du Languedoc/parking du Collège est actuellement en orange clignotant ;**
- **Remplacement de cette boucle magnétique par un radar à poser sur le poteau ;**
- **Raccordement du radar jusqu'au contrôleur de feux ;**
- **Possibilité de remplacer la boucle magnétique à étudier.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 083 € |
| • Part SDEHG | 2 750 € |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 3 042 € |
| Total | 6 875 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : est-ce que ces feux ont subi du vandalisme ?

Monsieur le Maire : non pas du tout.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : les autres aussi, qui sont en clignotant, n'ont pas subi de vandalisme ?

Monsieur le Maire : non pas du tout, ce n'est pas lié au vandalisme.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : d'accord.

Monsieur le Maire : c'est lié aux travaux qui vont arriver ; les entreprises vont installer des feux de chantier et cumuler ceux-ci avec des feux tricolores habituels complexifieraient grandement la circulation. On va en profiter aussi pour faire de la rénovation complète de ces feux, c'est-à-dire que l'on va remplacer les petites vitres cassées etc. on va remettre les choses en l'état.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 50 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH) – Modification statutaire

Objet :

- **Demande d'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents**
- **Extension du périmètre d'intervention du Syndicat**
- **Extension des compétences**
- **Changement de nom du Syndicat**

Le SIAH de la Louge a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, qui l'a accepté lors de son Comité Syndical du 26 mars 2019.

En application des dispositions de l'article L.5711-4, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents (c'est-à-dire la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Compte tenu du fait que ces deux Communautés de Communes sont déjà adhérentes au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents pour les items B, C, D, E, cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines Communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération qui approuve également le changement de nom du Syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat pour les Communes de Bois de la Pierre, Laffite Vigordane et Peyssies et l'extension des compétences (compétence H), ainsi libellée : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ».

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, le changement de nom du Syndicat, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat pour les Communes de Bois de la Pierre, Laffite Vigordane et Peyssies, l'extension des compétences du Syndicat et les statuts modifiés en conséquence.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 51 - Domaine et Patrimoine – Cessions biens communaux – Parcelle F n°111 au 8 et 10, Avenue de la République et F n°1582 au 11, Place Nationale, à Saint-Lys

La Ville de Saint-Lys possède un patrimoine bâti, riche et de qualité sur l'ensemble de son territoire, symbolisé notamment par la Halle, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques mais aussi par les tracés urbanistiques anciens qui en constituent l'écrin : la bastide.

Ce patrimoine architectural offre un cadre de vie remarquable, il appartient à chacun d'entre nous, acteurs publics et privés, de le préserver durablement et de le mettre en valeur.

La Commune de Saint-Lys, au regard de l'art.55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et ses modifications, de la Loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016, titre II, doit disposer d'au moins 20% de logements sociaux. Ce niveau de production fixé par la loi n'est pas atteint (le PLH 2014-2019 fixait l'objectif de 242 LLS sur 6 années, 46 LLS ont été réalisés du 01/01/2014 au 01/01/2017, le dernier bilan triennal comptabilise 11,35% de LLS).

La Commune déclarée carencée est à ce titre redevable d'une amende majorée selon l'écart entre le nombre de logements sociaux exigibles et le nombre de logements sociaux construits.

Selon le PLH en révision pour 2019-2024 et les éléments fournis en séance du bureau communautaire du 26 mars 2019 point 4.1, Saint-Lys sera redevable pour la période 2020-2025 de la somme de 594 000 €.

La ville a acquis deux immeubles en centre-ville portant en rez-de-chaussée une surface commerciale. Son choix s'est porté sur ces locaux commerciaux en pas de porte de l'avenue principale, fermés depuis plusieurs décennies, ne trouvant pas preneur, mais situés dans l'hyper centre avec du stationnement à proximité et donc susceptibles d'intéresser un candidat à l'installation et de diversifier l'offre de logements.

Ces acquisitions ont été réalisées en vue de favoriser le renouvellement urbain, de conforter le dynamisme commercial du cœur de ville, la densification en cœur de bourg, de promouvoir l'investissement locatif à destination de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

La fonction de locaux commerciaux sera maintenue dans le projet, dans la continuité des commerces existants alentours et dans une volonté de diversification de l'offre, la ville souhaite encourager les initiatives nouvelles et favoriser l'accueil d'activités dynamisant le cœur de ville.

L'optimisation du foncier et la création de logements sociaux sera impérative.

La Commune a procédé en date du 14 novembre 2018, suite à l'exercice de son droit de préemption, aux acquisitions, des biens cadastrés :

- F n°111, représentant une superficie de 204 m² environ, supportant un bâti de 173 m² environ, mise en vente 250 000 €, estimation des domaines et acquisition pour 145 000€.

- F n° 1582, représentant une superficie de 154 m² environ, supportant un bâti de 71 m² environ, mise en vente 165 320 €, acquisition au prix.

Dans son application de la loi SRU, le Préfet tient compte des efforts financiers réalisés par la commune en faveur de la mixité sociale et les moins-values consenties sont déductibles de l'amende majorée.

Au regard de la nature et de la localisation des parcelles dans un environnement à vocation de commerce et d'habitat, à proximité des transports et services et en connexion douce avec les principaux services de proximité, la situation est favorable à l'accueil de nouveaux foyers et de commerce(s).

La Collectivité a donc mis en œuvre les moyens techniques et financiers permettant l'émergence de projet et a engagé les procédures permettant la réalisation d'une opération d'ensemble à court terme.

Un appel à projet a été publié le 20 février 2019, afin d'ouvrir l'offre à tout opérateur désireux d'acquérir ces parcelles et en capacité de concevoir, financer et construire en vue de commercialiser cette opération.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, la Ville a proposé :

- un cahier des charges définissant les impératifs suivants :

❖ Le porteur de projet doit une proposition architecturale qualitative pour un projet d'ensemble qui répond aux exigences de qualité de l'urbanisme et de densification.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

15/24

- ❖ L'ensemble urbain créé doit prendre en compte la typicité du cœur de bastide et répondre harmonieusement à la recherche de cohérence urbaine avec un vocabulaire architectural moderne et une mise en œuvre soignée.
- ❖ Un partenariat tripartite entre le porteur de projet, l'ABF et la Municipalité sera mis en place dès les premières phases du projet, en ce sens, l'Architecte des Bâtiments de France rattaché au secteur devra être consulté dès les premières phases de conception.
- ❖ Le projet devra s'intégrer dans une démarche volontariste en terme de développement durable, la ville attachera donc de l'importance à ce que le projet soit économe en énergie et socialement responsable. La proposition d'un ensemble à enveloppe thermique à énergie positive sera appréciée.
- ❖ Le porteur de projet est libre de toute expression pouvant intégrer une mixité de fonctions. Les nuisances liées à la diversité des usages doivent être prises en compte dès les premières phases d'études. La municipalité sera particulièrement attentive à la mise en place d'un lieu dynamique et attractif qui contribuera à la pérennisation et au développement de la vitalité du centre bourg.
- ❖ Le calendrier opérationnel doit prévoir un compromis de vente fin mai 2019 et au plus tard 5 semaines en suivant pour aboutir le projet en partenariat avec la ville et déposer la ou les demande(s) d'autorisation d'urbanisme inhérente(s).
- ❖ A compter de la délivrance de l'arrêté purgée des délais de recours et de retrait, l'acquéreur disposera d'un délai de 15 mois maximum pour livrer son opération.

- un règlement de la consultation qui :

- ❖ oriente au travers d'une note technique et à l'appui des critères de notation définis, les candidatures vers une proposition qui privilégie la qualité du projet (qualité et pertinence de la proposition 40 %, 20 % pour l'offre d'acquisition).
- ❖ détaille la qualité des matériaux qui seront utilisés pour les constructions.
- ❖ précise le programme de l'opération avec le nombre de logements, les clientèles visées et les typologies, surfaces, objectifs de prix de vente/location.
- ❖ propose une note ou un plan de stationnement.
- ❖ s'engage sur un planning prévisionnel de réalisation conforme au cahier des charges.

- la publicité réglementaire.

Après ouverture des plis, analyse et négociations, la candidature de la SAS API, représentée par Monsieur Jacques NOYEZ a été retenue, selon les conditions suivantes :

- Réalisation en collaboration avec l'architecte du patrimoine Monsieur Cyrille Dal Col du cabinet CDC Architecte, pour les missions de conception et de réalisation, du bureau d'étude structure BET Olivier Demum Ingénierie, Monsieur Yohann Tormo dans une démarche HQE du bureau d'étude fluides et énergies en optimisation Energétique et Environnementale BET FetH et en relation permanente avec les services du SDAP d'une opération d'ensemble de 860 m² environ de surface de plancher sur les parcelles F111, F1582 et F114p précisée comme suit :
 - 14 logements (dont logements destinés à un bailleur social) ;
 - Superficie commerciale de 130 m² environ ;
 - Ascenseur et prestations qualitatives pour tous les niveaux ;
 - Offre d'acquisition pour 60 000€ payable à la signature de l'acte authentique de vente
 - Signature de la promesse de vente avant le 31 mai 2019, dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme avant le 6 septembre 2019, signature de l'acte de vente définitif 17 mois maximum après signature de la promesse de vente et 25 semaines du diagnostic jusqu'à la réception des ouvrages
 - Choix du bailleur social avant délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- 8 places de stationnements automobiles et aire de stationnement 2 roues réglementaires.

Un avis des Domaines demandé en date du 10 mai 2019 et reçu le 16 mai 2019, estime la valeur vénale de l'ensemble à 306 800 euros HT.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces cessions de biens communaux.

Monsieur Jacques TENE : pourquoi la Commune n'a pas fait le choix d'aller directement vers un bailleur social pour la réalisation de ce programme immobilier ?

Madame Céline BRUNIERA : les bailleurs sociaux ont été interrogés de la même façon que d'autres porteurs de projet, par une publicité réglementaire et aussi sollicités directement.

Monsieur Jacques TENE : d'accord, là-dedans si j'ai bien compris, combien sur les 14 logements seront des logements à vocation sociale ?

Madame Céline BRUNIERA : un minimum de 7.

Monsieur Jacques TENE : est-ce que ces logements vont être réalisés en Vente en Etat de Futur Achèvement ?

Madame Céline BRUNIERA : pas forcément.

Monsieur Jacques TENE : s'ils sont réalisés en VEFA, est-ce que c'est l'aménageur qui va le faire...

Madame Céline BRUNIERA : ce qui est demandé, c'est que le bailleur social soit identifié avant l'autorisation d'urbanisme ; on connaîtra le bailleur social avant que le projet ne se réalise.

Monsieur Jacques TENE : car dans le PLH précédent, puisque là il y a une révision, les logements réalisés en VEFA ne font pas l'objet d'une aide de l'Agglo du Muretain.

Monsieur le Maire : tout à fait, c'est bien pour cela que dans la délibération on peut avoir des logements en VEFA, à condition que le bailleur social soit identifié en amont et qu'il soit bien inscrit dans le projet...

Monsieur Jacques TENE : et donc constituera le cahier des charges du bailleur social par rapport aux logements éventuels.

Monsieur le Maire : exactement et à ce compte-là, l'Agglo participera parce que si nous faisons face à une opération où le bailleur social n'est pas identifié, puisqu'on le voit sur l'Agglomération les aménageurs n'arrivent pas à vendre leur opération et du coup les redonne au bailleur social, l'Agglo ne sera pas d'accord et ne financera donc pas ce type d'équipement.

Monsieur Jacques TENE : Madame BRUNIERA nous a présenté le coût évalué par les Domaines, donc 306 800 euros HT, c'est bien cela ?

Monsieur le Maire : absolument.

Monsieur Jacques TENE : et l'offre de cession c'est 60 000 ? C'est-à-dire qu'il y aura un delta, mais il sera au prorata du nombre de logement social pour la diminution de l'obligation de réalisation de logements sociaux.

Monsieur le Maire : c'est ça.

Monsieur Jacques TENE : donc juste pour vous rappeler que la Commune avait cédé au Moulin de la Jalousie avec la SA les Chalets et il y a très certainement un reliquat à examiner de la cession.

Madame Céline BRUNIERA : on pouvait utiliser ce reliquat jusqu'à 2018.

Monsieur Jacques TENE : donc cela veut dire que cela évitait jusqu'en 2018 d'éviter de payer des amendes.

Madame Céline BRUNIERA : on l'a utilisé effectivement entre 2016 et 2018, puisqu'avant cela n'avait pas été mis en place, on a perdu une année, 2015.

Monsieur Jacques TENE : cela a été cédé en 2015, donc cela ne pouvait démarrer qu'à l'année N+1.

Madame Céline BRUNIERA : non parce ce que 2015 c'est le moment de la signature de la promesse ; on a raté une année, c'est certain.

Monsieur Jacques TENE : je ne suis pas tout à fait d'accord mais ce n'est pas grave.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vois pour les 14 logements qu'il est prévu 8 places de parking, vous dites qu'il y a la proximité des parkings à côté, mais bon est-ce que l'on ne risque pas d'avoir quelques voies ????? est-ce que l'on ne pouvait pas prévoir un nombre plus important de place de stationnement ? Car il y a quand même une problématique dans le centre-ville.

Madame Céline BRUNIERA : il faut savoir que le règlement du PLU aujourd'hui n'impose pas la réalisation de stationnement dans cette zone. Pour optimiser le foncier, effectivement, si on favorise le stationnement, il est difficile d'y mettre du logement, cela aurait été au détriment des logements. Il y a 8 places de parking, alors que le règlement aujourd'hui n'en oblige aucune, donc effectivement il n'y en a pas autant que de logements, mais on peut penser aussi que certains logements en centre-ville, où il n'y a pas toujours besoin de voiture, peuvent s'adresser à des publics qui ne sont pas forcément actifs ou ne travaillant pas à l'extérieur de Saint-Lys.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : le taux moyen pour un logement de véhicules à Toulouse est de 2.

Madame Céline BRUNIERA : nous ne sommes pas à Toulouse et cela dépend aussi des projets. Après effectivement oui deux véhicules lorsque l'on a deux personnes qui travaillent ; là on peut avoir de petits logements qui ne seront pas forcément occupés par deux personnes et pas forcément des actifs qui vont

travailler à l'extérieur de Saint-Lys.

Monsieur Patrick LASSEUBE : moi ce qui m'interroge c'est le nombre de logements, 14 logements, cela fera au moins 14 voitures, ça Madame BRUNIERA on n'y coupera pas au minimum sinon une vingtaine et plus, ça c'est un fait...

Monsieur le Maire : cela n'engage que vous mais continuez...

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce qu'a dit Monsieur REY-BETHBEDER à part qu'il a dit sur Toulouse et sur l'agglomération, c'est Saint-Lys compris, et ça serait mal connaître Saint-Lys de votre part, ce que je ne permettrai pas d'affirmer que de dire que l'on va avoir des logements sans voiture. Le nombre de logements donc est établi à 14, si je regarde par rapport aux 860 m² environ de surface plancher, cela fait quand même une majorité de petits logements. Je pense qu'à Saint-Lys, du petit logement, il y en a, dans le centre-ville, d'ailleurs les investisseurs privés font davantage de petits logements que du grand logement et nous dans notre approche effectivement on devrait privilégier plutôt le logement familial, d'une part. D'autre part, je voudrais savoir la répartition en nombre de logements par catégorie, F1, F2, F3, F4 ou F5 sur ces 14 ?

Madame Céline BRUNIERA : il s'agit aujourd'hui d'un appel à projet, cela veut dire qu'il n'y a pas de demande d'autorisation d'urbanisme déposée. Un calcul est fait sur une moyenne de 55 m² pour 14 logements. Aujourd'hui, la demande identifiée sur Saint-Lys est effectivement de petits logements, au niveau du PLH, au niveau des organismes des bailleurs sociaux, au niveau du CCAS. Je ne peux pas vous faire le détail des logements, simplement pour monter le financement de cette opération, cela a été calculé 14 logements de 55 m² ; selon les types peut-être qu'il n'y en aura que 13 ou peut-être 16.

Monsieur le Maire : sachant que la demande aujourd'hui, elle est de petits logements sur la Commune de Saint-Lys entre autres.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si on prenait plus de mixité sociale à Saint-Lys, je crois qu'il faudrait prévoir aussi de plus grands logements, parce que le problème du centre-ville touche aussi d'autres Communes de notre taille dans l'Agglomération Toulousaine, c'est une paupérisation des centres-villes, c'est-à-dire que des populations qui ont de certaines difficultés ont tendance à aller dans le centre-ville et c'était vraiment important pour la Bastide qu'il y ait plus de mixité sociale, que l'on trouve des familles avec des logements plus grands et peut-être mieux pensés.

Madame Céline BRUNIERA : et on peut aussi parler peut-être des personnes en difficulté pour leur déplacement, qui trouveront une solution par un logement T2 ou T3, leur permettant de se déplacer par exemple, c'est de la mixité sociale ça aussi non ?

Monsieur le Maire : et quant à réaliser des logements aujourd'hui, nous sommes dans un contexte difficile, notamment à Saint-Lys pour trouver ce type de logements ; ensuite nous avons le devoir d'accueillir effectivement des populations qui sont un peu plus en difficulté, la société change, elle évolue ; aujourd'hui la demande est là, on travaille beaucoup avec le CCAS sur toutes ces questions et également avec l'Agglomération ; le projet va être déposé et sera finalisé.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

19 x 52 - Commande Publique – Actes spéciaux et divers - Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain

Le Muretain Agglomération est amenée à réaliser des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les Communes membres du Muretain Agglomération sont amenées à réaliser des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie sur leur domaine privé communal ainsi qu'en matière de réseaux divers dans le cadre de leurs compétences respectives.

Des discussions menées entre le Muretain Agglomération et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie et réseaux divers sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglomération que pour ceux des communes membres

permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des projets structurants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.

Le fonctionnement du groupement est formalisé par une convention, qui prendra fin au terme du marché.

Le Muretain Agglo assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour les compétences qui le concerne. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la délibération, et de son avenant n°3 portant adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion ;
- **ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 53 - Commande Publique – Actes spéciaux et divers - Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain

Le Muretain Agglo est amenée à réaliser des travaux de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.

Le fonctionnement du groupement est formalisé par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Muretain Agglo assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour les compétences qui le concerne. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ;

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération, et de son avenant n°6 portant adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'intégration au marché subséquent n°1521MS01 ;
- **ACCEPTÉ** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Monsieur Patrick LASSEUBE : une simple question pour la gestion de ce regroupement de commande, je suis pour ce n'est pas le souci, mais effectivement cela va générer du travail pour l'Agglo : est-ce que cela se fera à périmètre constant des employés chargés d'autres missions dans l'Agglo ou est-ce que cela nécessitera la création, pas d'un service, mais au moins d'un temps partiel ou d'un temps humain pour réaliser ce genre d'opérations ? Merci.

Monsieur le Maire : c'est une adhésion au groupement de commande pour pouvoir réaliser les travaux, il ne s'agit pas de renforcer les services ou d'augmenter le personnel, c'est juste dans certains cas bien précis, de pouvoir faire réaliser les travaux, soit par la maîtrise d'œuvre soit de les porter en propre. On n'est pas sur l'augmentation du personnel ou le renforcement d'un service, cela n'aura pas d'impact sur le nombre d'agents ou les effectifs, si j'ai bien compris la question.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ma préoccupation est que cela va demander un volume de travail à l'Agglo : qui va l'absorber ?

Monsieur le Maire : ce type de convention a été passée avec d'autres Communes, ce sont des commandes ponctuelles, donc ils ont des services qui sont dimensionnés pour pouvoir le traiter en fonction des demandes des différentes Communes ; mais pas d'augmentation du personnel à ce jour en tout cas.

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que l'on a une vision de nos besoins par rapport à ce groupement de commande ? Car je vois qu'il est quand même précisé qu'il faut transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordinateur ; est-ce que l'on a déjà fait ce travail ? Est-ce que l'on pourrait savoir de quoi il retourne ?

Monsieur Philippe LANDES : cela concerne tous les domaines privés de la Commune, les parkings...

Monsieur Thierry ANDRAU : si on y adhère c'est que l'on en a un besoin...

Monsieur Philippe LANDES : oui.

Monsieur Thierry ANDRAU : alors quel est ce besoin ?

Monsieur Philippe LANDES : c'est une adhésion de principe, derrière on vous l'a dit, on va mettre en place un plan pluriannuel d'interventions sur les voiries, il y a des parkings, on en a parlé tout à l'heure, donc l'adhésion à ce groupement de commande va nous permettre de réduire les délais et d'avoir une souplesse plus importante que de passer par une procédure de marchés publics.

Monsieur Thierry ANDRAU : ça j'ai compris mais ce n'est pas ma question. Est-ce que l'on a déjà fait un état estimatif de nos besoins ?

Monsieur Philippe LANDES : ça va être mis en place avec ce groupement.

Monsieur Thierry ANDRAU : cela veut dire que là on dit on adhère et on verra bien...

Monsieur Philippe LANDES : c'est la première étape.

Monsieur le Maire : aujourd'hui l'adhésion à ces groupements de commande nous permet de faire appel au Muretain Agglo si besoin. C'est le travail que l'on mène pour des raisons diverses et pour pouvoir intervenir sur le domaine privé de la Commune.

Monsieur Thierry ANDRAU : donc si on en n'avait pas de besoin pendant 10 ans, on n'aurait pas besoin d'y adhérer ? A aujourd'hui, vous ne dites pas les projets qui sont dans le viseur pour rentrer dans ce cadre, c'est ce qui me dérange. Est-ce que l'on a de vrais besoins ? Oui ou non. Et si oui, quels sont-ils ?

Monsieur le Maire : ça rentre dans le cadre du diagnostic qui va être fait sur tout le domaine communal par l'Agglo, où on sait que l'on va avoir des besoins pour travailler ; je ne voudrais pas m'engager, car je n'ai pas fait l'état des lieux sur tout le domaine privé de la Commune...

Monsieur Philippe LANDES : on a le parking des Glycines, le parking des Martyrs, celui de la Gravette, tout cela c'est du domaine privé de la Commune ; cet outil va effectivement nous permettre de travailler sur ces domaines privés.

Monsieur le Maire : c'est une adhésion à un groupement de commande pour les travaux.

Monsieur Thierry ANDRAU : excusez-moi mais cela me travaille, le parking dont vous parlez est privé ? Il appartient à la Commune, on est bien d'accord ?

Monsieur le Maire : c'est ça. Il y a le domaine public et le domaine privé de la Commune, que l'on pourrait très bien décider de fermer si le Conseil Municipal le souhaitait ; c'est la différence avec le domaine public qui lui est inaliénable.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

19 x 54- Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif

Le 25 juin 2018 a été signée entre la Mairie et la Maison des Jeunes de la Culture (MJC) une convention de partenariat permettant de promouvoir et de développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys par la mise à disposition gracieuse d'un éducateur sportif qualifié.

Parce qu'une MJC et un CS ne sont pas « des histoires d'enseignes » mais un projet à partager avec les habitants sur un socle commun de valeurs, et un contrat avec la CAF, la municipalité a favorisé leur rapprochement. La MJC a modifié ses statuts pour devenir la Maison des jeunes de la culture et de l'animation de la vie sociale en février 2019.

Cet avenant a pour objet de consacrer ce changement de nom.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 55 - Commande Publique – Autres types de contrats - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

- **15, 16, 18 et 19 Juillet 2019 ***,
- **19, 20, 21, 22 et 23 août 2019***.

**heures fixées dans la convention*

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 56 - Fonction Publique – Avancement de grade – Ouverture de postes

Considérant les avancements de grade de l'année 2019, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :
2 postes d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

21/24

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 6
- Nouveau nombre d'emploi : 8

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois sont inscrits au budget communal 2019 et seront reconduits chaque année.

Monsieur Jacques TENE : chaque fois qu'il y a quelques modifications et Monsieur JOUSSE est habitué à ma question, ça serait intéressant d'avoir un état de la situation des tableaux des effectifs. Je sais que je me répète, mais cela me semble quand même important d'avoir une vision d'ensemble du personnel et des postes qui sont réellement occupés. Merci.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : c'est une très bonne question et nous y répondrons quand les effectifs seront stabilisés.

Monsieur Jacques TENE : est-ce que vous avez une date prévisionnelle de la stabilisation des effectifs ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : non.

Monsieur le Maire : en tout cas je ne sais pas si on peut parler de stabilisation des effectifs, car une Collectivité quelle qu'elle soit, vit au quotidien, mais nous serons attentifs à vous fournir les éléments bien sûr demandés et complets.

Monsieur Jacques TENE : vous aviez lancé un recrutement de Directeur Général des Services ou Directrice Générale des Services, où en sommes-nous, peut-être que vous avez prévu d'en parler dans les informations de Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : non mais je vous propose d'aborder ce point avec la prochaine délibération.

Monsieur Jacques TENE : d'accord, je vous remercie.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 57 - Fonction Publique – Personnel contractuel – Ouverture de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Qu'au vu de la recherche infructueuse de candidats statutaires, il y a lieu de modifier la délibération n°18 x 115 autorisant la signature d'une convention pour le recrutement d'un DGS de catégorie A et de l'élargir au **recrutement d'un agent contractuel** de catégorie A issu de la filière administrative, au grade d'Attaché pour la fonction de Directeur Général ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- La création d'un emploi permanent de Directeur Général à **temps complet** (35/35^{ème}) ;
- A ce titre cet emploi sera occupé par un agent contractuel appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'**Attaché** ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la direction, l'animation, la coordination et l'encadrement des services. Mettre en œuvre les décisions de la collectivité en accord avec l'équipe politique et être force de propositions quant aux orientations stratégiques et organisationnelles de la ville ;
- La rémunération correspondra au cadre d'emploi des Attachés ;
- Le Maire propose que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur Général au grade d'Attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 h/semaine et rémunéré sur la grille des Attachés.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel (emploi non détaché sur un emploi fonctionnel) recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : quelques précisions puisque c'est en lien avec la question précédente de Monsieur TENE : le jury de recrutement du Directeur Général des Services a été déclaré infructueux, nous devons retravailler avec le Centre de Gestion. Il s'avère que la période dans laquelle nous entrons à l'heure actuelle, qui va être une période de campagne électorale, n'incite pas les directeurs de Collectivités à se lancer dans un mouvement, on va dire, inconsidéré, sachant qu'après les élections se produit un mouvement des directeurs en fonction du résultat des élections municipales ; ce qui a fait que nous avons eu du mal et pas trouvé d'ailleurs de candidat approprié, ce qui est pénalisant à la fois pour les services internes pour une meilleure organisation et à la fois pour les Elus, pour ne pas avoir un technicien référent. La délibération qui est proposée ce soir offre la possibilité de pouvoir recruter un agent contractuel, non pas sur le poste de DGS, puisque c'est strictement interdit, mais d'avoir quelqu'un qui vienne nous aider à coordonner à la fois les services, les Elus et relations services/Elus.

Monsieur Jacques TENE : donc je suppose puisque l'on a sollicité le Centre de Gestion 31 pour l'aide au recrutement du DGS, que vous allez encore le solliciter pour ce recrutement ou pas ?

Monsieur le Maire : non pas forcément parce que l'on n'est pas dans le même cadre ; l'intérêt de solliciter le Centre de Gestion est disons une connaissance de la Fonction Publique et donc des agents territoriaux qui peuvent postuler et donc nous amenez ce soutien technique et cette vision-là, mais pas sur un poste de contractuel qui ne sera pas au niveau d'un poste de Direction Général des Services.

Monsieur Jacques TENE : est-ce que la somme que l'on a versée au Centre de Gestion 31 pour assurer le recrutement du DGS qui n'a pas abouti doit être payée quand même ?

Monsieur le Maire : dans une mission que vous effectuez auprès d'un organisme, il n'y a pas d'obligation de résultat sur le recrutement. Pour rappel la somme pour le recrutement du DGS était d'un peu moins de 400 euros.

Monsieur Jacques TENE : d'accord merci.

Monsieur Patrick LASSEUBE : j'ai bien entendu vos explications donc autrement dit il n'y a pas de DGS de disponible pour venir sur Saint-Lys ; sur le marché autre que celui du Centre de Gestion, cela va être quand même difficile, même si vous avez dit que ce ne sera pas un DGS, parce que dans le privé cette fonction n'existe pas, ou du moins, on n'a pas le duplicata dans le privé, donc ça va être très difficile pour vous de trouver quelqu'un dans le domaine privé, qui corresponde à des missions de Service Public sans faire appel au Centre de Gestion 31 ; j'espère pour vous et pour les Saint-Lysiens que vous trouverez quelqu'un, car cette carence depuis des mois et des mois pénalise le travail des agents de la Commune, d'abord, car c'est eux qui

en assure la gestion et bien sûr pénalise aussi votre mission, donc c'est un souhait, mais la carence de plusieurs mois, de ne pas avoir trouvé avec le Centre de Gestion, quand même, cela me paraît difficile de pouvoir palier en faisant l'appel au privé sur des missions de service public. Je vous souhaite bon courage.

Monsieur le Maire : je vous remercie et je ne disconviens pas de la difficulté ; on a fait paraître l'annonce du DGS dans la Gazette des Communes, sur LinkedIn etc. mais vraiment on est dans une période où les candidats ne bougent pas et oui nous nous retrouvons effectivement dans une situation compliquée, comme vous l'avez dit, pour les Services d'abord et pour la Collectivité ensuite.

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que vous pouvez me confirmer que vous êtes à la recherche aussi d'une Chef de poste de police ?

Monsieur le Maire : je ne sais pas d'où vous tenez cette information, Monsieur ANDRAU, donc je vous confirme que nous ne sommes pas à la recherche d'un Chef de poste de police. En tout cas, pas à ma connaissance aujourd'hui, alors si le Chef de Poste actuel a décidé de quitter la Commune et bien je ne suis pas au courant !

Monsieur Thierry ANDRAU : d'accord merci.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de mouvement de personnels prévu, en tout cas à ma connaissance, encore une fois dans le cadre de la Police Municipale.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N°AFF/2019/04 DU 16 AVRIL 2019

Désignation du Cabinet CLAMENS Conseil, sis 21 avenue Georges Pompidou 31032 TOULOUSE CEDEX 5, pour représenter la Commune dans l'instance de la décision n° 16011322 du Tribunal Administratif de Toulouse du 20 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Secrétaire de séance,
Jean-Luc JOUSSE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr